



**EYZAHUT**

en Drôme provençale

## **ARRÊTÉ N°2022-20**

### **PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,*

*Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,*

*Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,*

*Considérant qu'il y a lieu à l'occasion des travaux pour le raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la société SFR, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES - 4-6 rue Gaspard Monge - 26500 BOURG LES VALENCE de réglementer provisoirement la circulation sur les voies départementales et communales suivantes.*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

#### **A compter du 13 septembre 2022 et pour une durée de 60 jours calendaires :**

La société EIFFAGE pourra prendre des mesures de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention *pour le raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de la société SFR* sur voies communales et départementales.

- La circulation sur la RD183 sera alternée par feux tricolores ou manuellement entre le 955 et le 1075 route de la Plaine ;
- Le Chemin du Planas sera accessible aux riverains ;
- La partie de la Vieille Route située entre le croisement du chemin du Planas et le 130 de la Vieille route sera inaccessible à la circulation ;

### **ARTICLE 2 :**

L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Une signalisation appropriée sera mise en place, comme vu dans l'article 1.

### **ARTICLE 4 :**

La société EIFFAGE est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

### **ARTICLE 5 :**

Madame la Maire et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de La Bégude de Mazenc,
- L'entreprise EIFFAGE

Fait à Eyzahut, le 02/09/2022

Fabienne SIMIAN,  
La Maire

*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.*